

## Arrêté municipal portant sur des travaux de grattage Chemin de la Raterie

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de grattage et remise en état de la chaussée sur le chemin Chemin de la Raterie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Le mardi 23 juin 2026 de 8h à 16h30 pour les besoins du chantier : La circulation sera interdite.**

**ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10- Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.**

**ARTICLE 3 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).**

**ARTICLE 4 – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.**

**ARTICLE 5– Madame la Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.**

Yvré-l'Évêque, le 09 juin 2026

M MASSARD Louis  
Adjoint au Maire  
Par délégation



**Recours :** La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - [www.ville-yvreleveque.fr](http://www.ville-yvreleveque.fr)

Adresser la correspondance à Monsieur le Maire - 16 Avenue Guy Bouriat - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE